

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PPCMOI 2026-0090
5400, route 132 – 2 373 375

Quel est le projet?

Lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, le premier projet de résolution 355-10-26 a été adopté afin d'autoriser le projet particulier suivant :

- la construction d'un bâtiment mixte de quatre (4) étages

Le projet mentionné déroge aux dispositions suivantes du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage :

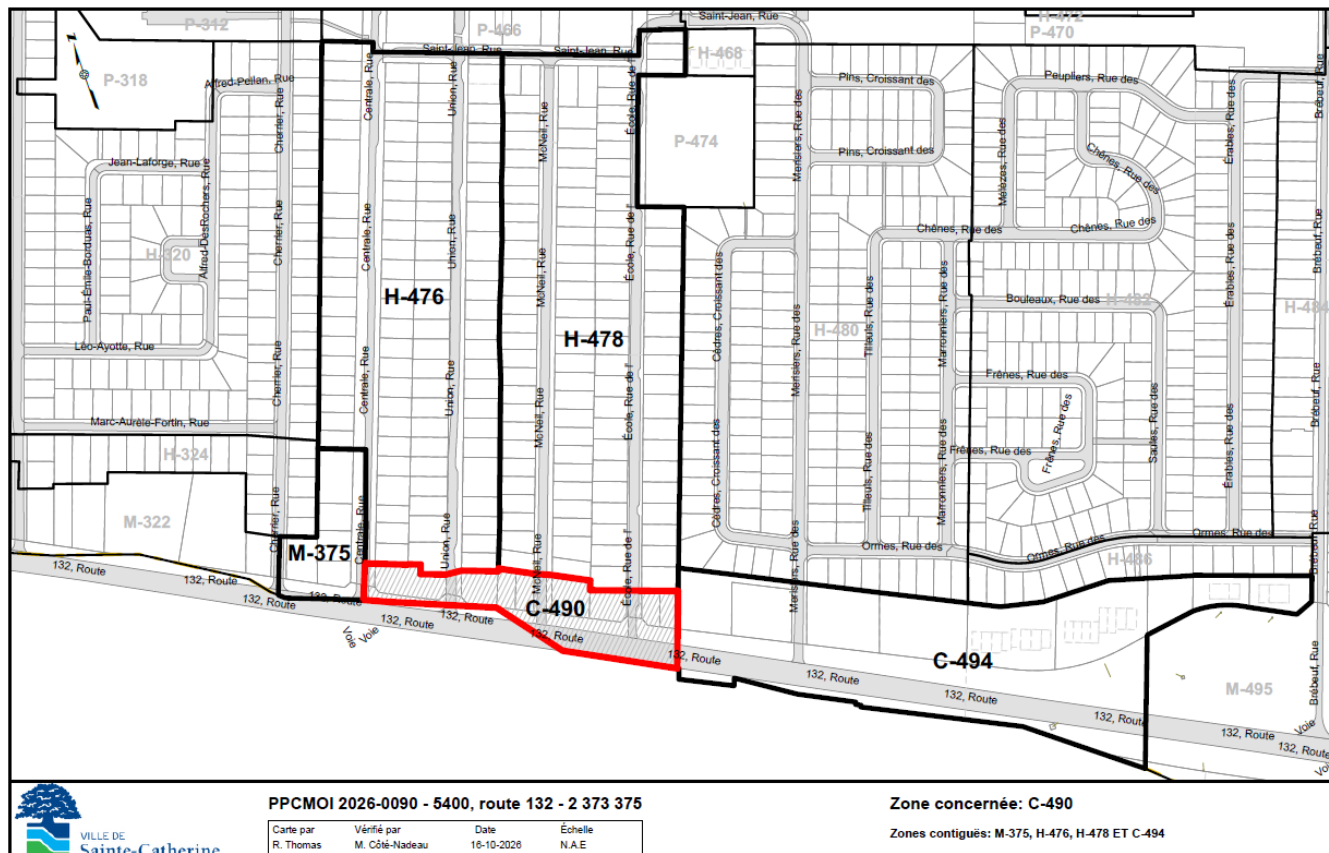
- D'autoriser un usage résidentiel, en dérogation à la grille des usages et des normes C-490;
- D'autoriser une marge avant de 5,11 mètres, au lieu de 6 mètres, ainsi qu'une marge arrière de 6,24 mètres, au lieu de 7 mètres, en dérogation à la grille des usages et des normes C-490;
- D'autoriser une distance de 0 mètre entre une allée d'accès et le mur arrière du bâtiment, au lieu de 0,60 mètre, en dérogation à l'article 107, paragraphe 2, sous paragraphe d);
- D'autoriser une distance de 5,79 mètres entre les deux accès au terrain, au lieu de 6 mètres, en dérogation à l'article 108;
- D'autoriser une allée d'accès desservant un usage commercial d'une largeur de 6,10 mètres, au lieu de 7 mètres, en dérogation à l'article 124;
- D'autoriser l'absence d'un écran tampon le long de la ligne arrière du lot, entre deux usages jugés incompatibles, soit une habitation multifamiliale (H3) et une habitation unifamiliale (H1), en dérogation aux articles 161 et 161.1.

Conditions à respecter :

- Qu'une clôture opaque ou partiellement ajourée, d'une hauteur minimale de 2 mètres, soit installée le long de la ligne latérale droite;
- Que le projet soit assujéti à la section 6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à la zone C-490 et que les critères suivants soient ajoutés :
- Maintenir un aménagement paysager de qualité assurant une transition adéquate et l'intimité des propriétés résidentielles situées à l'arrière;
- Harmoniser les clôtures, murets et autres constructions intégrées à l'aménagement paysager avec l'architecture du bâtiment;
- Qu'une rencontre d'information et d'échange soit tenue avec les propriétaires du voisinage immédiat au sujet du projet et des mesures d'intégration proposées et qu'un rapport de cette rencontre soit déposé au Service de l'aménagement du territoire et développement économique;

- Que la réalisation du projet soit conforme aux plans déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI, sous réserve des ajustements exigés et de l'approbation finale du Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

Le premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire et concerne la zone C-490 et les zones voisines M-375, H-476, H-478 et C-494.



Vous avez des questions ou des commentaires?

Une assemblée publique aura lieu pour vous permettre de mieux comprendre le projet, de poser vos questions et de donner votre opinion.

Quand et où?

Jeudi, 29 octobre 18h
Salle du conseil à l'Hôtel de ville
5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine

Une question?

Service de l'aménagement du territoire et développement économique
amenagement@vdsc.ca
450 632-0590

Donné à Sainte-Catherine, ce 20 octobre 2026.

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière et directrice des Services juridiques